

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/104

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par Mme Viviane WAREMBOURG, Présidente des Amis du Vieux Watten et de sa Région,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Mme Viviane WAREMBOURG est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 3 mai 2025 de 17h00 à 21h00 et le dimanche 4 mai 2025 de 16h00 à 21h00 à l'occasion de la projection du film « Watten : 1940 à 1944 » à la salle St-Gilles.

**Art. 2 :** Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3 :** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 22 avril 2025

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.